

9 59-2012-00104

COURRIER ARRIVÉ

LE - 2 JUL. 2012



**Conseil Général  
Département du Nord**

DDTM DU NORD

Direction Générale chargée  
de l'Aménagement Durable

Lille, le 27 JUIN 2012

Direction de la Voirie Départementale  
chargée de la Programmation  
et des Grands Projets  
Service des Grands Projets

Mission Inter-Services de l'Eau

Tél. : 03 59 73 58 77  
Réf. : AD/DVD-PGP/SM/SM

62, Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

Affaire suivie par : Sébastien MERLIER

**Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement – Forages pour la pose de 3 piézomètres à Villeneuve d'Ascq et Hem (59). Note complémentaire**

Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint en réponse à votre courrier en date du 5 juin, une note complémentaire destinée à apporter des éléments de réponse aux observations formulées dans le cadre de l'instruction de notre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante « Réalisation de 3 forages pour la pose de piézomètres sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Hem » enregistré sous le numéro 59-2012-00104 à la date du 29/05/2012.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

| SEE              | A | I | P |
|------------------|---|---|---|
| D.Roussel        |   |   |   |
| MC.Masson        |   |   |   |
| Police de l'eau  | A |   |   |
| CCB              |   |   |   |
| PPPP             |   |   |   |
| PEE              |   |   |   |
| MISEN            |   |   |   |
| SISPEA           |   |   |   |
| A. attribution   |   |   |   |
| I. information   |   |   |   |
| P. participation |   |   |   |

Daniel CALVOS  
Chef de Projets

**SPE/REÇU le**

- 5 JUL. 2012

N° 1374

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Voirie Départementale chargée de la Programmation et des Grands projets  
Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex





PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LA  
REALISATION DE 3 FORAGES POUR LA POSE DE PIEZOMETRES  
A VILLENEUVE D'ASCQ ET HEM**

**COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ**

**DOSSIER N° 59-2012-00104**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/07/2012, présenté par le CONSEIL GENERAL DU NORD - Direction de la Voirie Départementale chargée de la Programmation et des Grands Projets, Service Grands Projets, enregistré sous le n° 59-2012-00104 et relatif à : LA REALISATION DE 3 FORAGES POUR LA POSE DE PIEZOMETRES A VILLENEUVE D'ASCQ ET HEM ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**CONSEIL GENERAL DU NORD - Direction de la Voirie Départementale chargée de la  
Programmation des Grands Projets, Service Grands Projets**

**51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE**

concernant :

**LA REALISATION DE 3 FORAGES POUR LA POSE DE PIEZOMETRES**

dont la réalisation est prévue dans les communes de VILLENEUVE-D'ASCQ et HEM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003                      |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02/09/2012**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de VILLENEUVE-D'ASCQ et HEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans les mairies des communes de VILLENEUVE-D'ASCQ et HEM par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

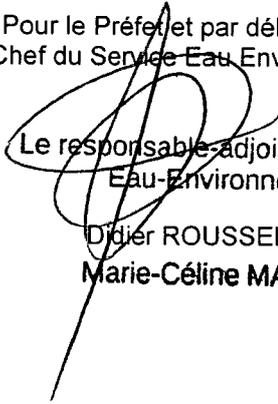
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **11 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

  
Le responsable adjoint du service  
Eau-Environnement

Didier ROUSSEL

Marie-Céline MASSON

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1618/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
Direction de la Voirie Départementale chargée  
de la Programmation et des Grands Projets  
Service Grands Projets  
Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE cedex

Lille, le - 3 SEP. 2012

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réalisation de 3 forages pour la pose de piézomètres sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11/07/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00104, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 1619/PE*

Monsieur le Maire de la commune de  
VILLENEUVE D'ASCQ  
Hôtel de Ville

Place Salvador Allende  
BP 80089

59652 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le **- 3 SEP. 2012**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord, en date du 29/05/2012 concernant l'opération suivante : « **réalisation de 3 forages pour la pose de piézomètres sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00104, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

*Didier ROUSSEL*  
Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 1620/11E*

Monsieur le Maire de la commune de HEM  
Mairie de Hem

42, rue du Général Leclerc

59510 - HEM

Lille, le **- 3 SEP. 2012**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord, en date du 29/05/2012 concernant l'opération suivante : « **réalisation de 3 forages pour la pose de piézomètres sur les communes de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00104, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort BP 289  
59019 Lille cedex